



L'APPUI FINANCIER

Outre la constitution d'un socle législatif commun dans le domaine social, l'Union européenne consacre une part non négligeable de son budget à la poursuite d'objectifs de cohésion économique et sociale. Ces « fonds sociaux » ne peuvent bien sûr pas être comparés avec les budgets nationaux consacrés aux transferts sociaux ; pour rappel, le budget total de l'UE est inférieur à 1,27 % du produit intérieur brut européen (et seul environ un tiers de ce budget est destiné à la cohésion économique et sociale). Néanmoins, cet appui financier communautaire peut être utile dans les régions d'Europe qui connaissent d'importants problèmes économiques, notamment les pays d'Europe centrale et orientale.

Pour atteindre ses objectifs en termes de politique régionale et de cohésion économique et sociale, la Communauté européenne s'est dotée d'instruments financiers, appelés « Fonds structurels ». Ces fonds ont pour mission de financer des actions qui contribuent à la réalisation des objectifs de cohésion.

Le premier de ces fonds est le **Fonds social européen** (FSE), directement institué par le traité de Rome en 1957. Son objectif initial est « d'améliorer les possibilités d'emploi des travailleurs dans le marché commun et de contribuer ainsi au relèvement du niveau de vie ». Aujourd'hui, son aide financière se concentre sur les jeunes chômeurs, les chômeurs de longue durée, les groupes et les femmes socialement défavorisés. Il vise en particulier à financer des actions dans le domaine de la formation professionnelle, de la reconversion, et de la création d'emplois.

Le second de ces fonds est le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), créé en 1962 et transformé depuis 2007 en un **Fonds européen agricole de garantie** (FEAGA) d'une part, et un **Fonds**

européen agricole pour le développement rural (FEADER), de l'autre.

La création d'un **Fonds européen de développement régional** (FEDER) est décidée lors du Sommet européen de Paris, en décembre 1974, à la demande du Royaume-Uni. Créé en mars 1975, le FEDER centre son action sur les régions en retard de développement et la reconversion des régions industrielles en déclin.

Le quatrième fonds est l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP), institué en décembre 1993, et transformé en 2007 en un **Fonds européen pour la pêche**. Son objectif est d'accompagner la restructuration du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Globalement, la mission des fonds structurels s'articule donc autour des objectifs suivants : lutte contre le chômage et insertion professionnelle, adaptation des structures agricoles et diversification des zones rurales, adaptation économique des régions en retard de développement et reconversion des zones affectées par le déclin industriel, et accompagnement des restructurations du secteur de la pêche. Les moyens budgétaires mis à la

disposition des fonds structurels sont importants (plus de 300 milliards d'euros pour la période 2007-2013).

Pour la période 2007-2013, les trois objectifs prioritaires assignés aux fonds structurels sont :

- la convergence : « stimuler le potentiel de croissance par des investissements, par le développement des services collectifs et des infrastructures de base, accroître les investissements dans le capital humain, augmenter l'accès à l'emploi, renforcer l'insertion sociale, réformer les systèmes d'éducation et de formation »
- la compétitivité et l'emploi : « anticiper et promouvoir les changements économiques par le renforcement de la compétitivité et de l'attrait des régions de l'Union, des investissements dans l'économie de la connaissance, l'entrepreneuriat, la recherche, les réseaux de coopération entre les universités et les entreprises, l'innovation, l'amélioration de l'accès aux infrastructures de transport et de télécommunication, à l'énergie et aux soins de santé, la protection de l'environnement, l'adaptation des travailleurs et des entreprises, la participation au marché du travail et la promotion de l'intégration sociale »
- la coopération territoriale : « promouvoir une intégration du territoire de l'Union dans ses dimensions économiques, sociales et culturelles en soutenant un développement durable et équilibré, en réduisant les "effets de barrière" par le biais de la coopération transnationale et de l'échange des meilleures pratiques et par la mise en réseau ».

À côté des fonds structurels, d'autres instruments financiers ont été créés, citons en particulier le **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation** (FEM), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Le FEM fournit une contribution financière lorsque des modifications majeures de la structure du commerce mondial conduisent à une perturbation économique grave, notamment une hausse massive des importations dans l'Union, ou un recul progressif de la part de marché de l'Union

dans un secteur donné ou une délocalisation vers des pays tiers, ayant pour conséquence :

- le licenciement d'au moins 1 000 salariés d'une entreprise, y compris des travailleurs perdant leur emploi chez les fournisseurs ou producteurs en aval de ladite entreprise, dans une région où le chômage est plus élevé que la moyenne communautaire ou nationale, ou :
- le licenciement, pendant une période de 6 mois, d'au moins 1 000 salariés d'une ou plusieurs entreprises d'un secteur qui représente au moins 1 % de l'emploi régional.

Les actions admissibles aux financements du FEM portent sur les services personnalisés visant à la réinsertion professionnelle des travailleurs ayant perdu leur emploi (aide à la recherche d'un emploi, orientation professionnelle, formation sur mesure, aide au reclassement externe, etc.), et des compléments de revenus d'activité spéciaux d'une durée limitée (allocations de recherche d'emploi, allocations de mobilité, aides au revenu destinées aux personnes participant à des activités de formation, compléments salariaux temporaires destinés aux travailleurs âgés de 50 ans au moins qui acceptent de revenir sur le marché du travail avec un salaire moins élevé).

Signalons également qu'en 1993, et suite notamment à l'adhésion dans les années 1980 des pays méditerranéens (Grèce, Portugal, Espagne), l'UE a créé un **Fonds de cohésion**, qui poursuit un objectif très ciblé : financer des projets liés à l'environnement (eaux usées, déchets, érosion, etc.) et aux réseaux d'infrastructures de transport trans-européens (routes, chemins de fer, ports et aéroports) dans les pays dont le produit intérieur brut est inférieur à 90 % de la moyenne européenne.

Enfin, en vue de l'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale à l'UE, celle-ci a créé un **Instrument structurel de pré-adhésion (Ispa)** visant à aider les pays candidats à se mettre progressivement en conformité avec les règles européennes en matière de pollu-

tion de l'eau, de la gestion des déchets, de la pollution de l'air, etc. ; à créer ou à remettre en état leurs infrastructures de transport afin d'assurer de bonnes liaisons et interconnexions entre ces pays et l'Union européenne (routes, voies ferrées, ports et aéroports) ; et enfin à financer des études préparatoires et promouvoir l'assistance technique.

Éléments d'évaluation

On le voit, de multiples instruments ont été progressivement créés par l'UE pour venir en aide à des situations particulières (chômage, discrimination, zones urbaines en crise...), à des régions en difficultés (Hainaut, Andalousie, Alentejo, Calabre...), à des pays à faible développement économique (Portugal, Grèce, Espagne, Irlande), à des secteurs économiques (agriculture, activités rurales), ainsi qu'aux pays candidats pour les aider à se préparer à l'adhésion. Ces appuis financiers ne brillent pas par leur simplicité, et qui a déjà eu affaire avec le Fonds social européen sait à quel point les démarches administratives et la lenteur — de la Commission et des administrations nationales — peuvent faire obstacle à la réalisation de projets pourtant éligibles. La volonté des États membres de contrôler les appuis financiers européens n'est certainement pas étrangère à ces difficultés.

Cela étant, lorsqu'ils sont obtenus, ces fonds s'avèrent utiles à la réalisation de projets. Plus encore dans les pays moins développés de l'Union, l'apport de l'argent européen permet de soutenir des niveaux de croissance qui, sans lui, seraient nettement plus faibles. Le cas des pays méditerranéens et de l'Irlande est à cet égard exemplaire.

Références

http://www.europa.eu.int/comm/regional_policy/index_fr.htm

Commission européenne: « Construire notre avenir commun : défis politiques et moyens budgétaires de l'Union élargie, 2007-2013 et COM (2004) 107 : Un nouveau partenariat pour la cohésion : convergence, compétitivité, coopération », COM (2004) 101

D'autres informations sur le processus de réforme sont disponibles sur le site :

http://www.europa.eu.int/comm/regional_policy/debate/forum_fr.htm

Rapport de la Commission - 19e rapport annuel sur la mise en œuvre des fonds structurels (2007) SEC(2008) 2649}* COM/ (2008) 659, 20 octobre 2008

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2008:0659:FIN:FR:PDF>

Conseil et Parlement européen (2006): Règlement (CE) n°1927/2006, JO L 406 du 30 octobre 2006

http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi%21celexplus%21prod%21DocNumber&lg=fr&type_doc=Regulation&an_doc=2006&nu_doc=1927

Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil - La solidarité face au changement: bilan et perspectives du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en 2007, COM (2008) 421 du 2 juillet 2008,

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2008:0421:FIN:FR:PDF>

Fiches d'information réalisées pour la Formation-Education-Culture (FEC : info@fecasbl.be) par l'Observatoire social européen avec le soutien financier de la Commission européenne et de la Communauté française. Ces fiches sont destinées à servir de support aux formations de la FEC et peuvent être reproduites dans ce but exclusif. Leur adaptation ou traduction n'est autorisée qu'avec l'accord écrit de l'auteur (info@ose.be) et moyennant citation complète de la source.